

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Présents : Mmes LOGEZ, MKAAD-RAS, SOOMIEN, URBAN, MM. BOISSIERES, GIMENEZ, MALLET, MALRIEU, NEBOUT, PERES, SERRA, SILLIEN, VINCENT.

Procurations : Mme CHARLET à M SILLIEN, PARIS à Mme URBAN, THOMAS à M MALLET

Absents excusés : Mmes BESSON, LOUIS, M OLMOS-FAVARO.

Secrétaire de séance : Claude MALLET

Approbation compte-rendu du dernier conseil unanimité

1. VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire, propose de passer au vote de l'ensemble du budget.

Budget 2022 :

- Augmentation des taux d'imposition de 3%.

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	1 559 487.47	956 706.85
RESTE A REALISER		
RESULTAT REPORTE		602 780.62
TOTAL	1 559 487.47	1 559 487.47

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	770 716.67	898 231.56
RESTE A REALISER	175 675.71	
RESULTAT REPORTE		48 160.82
TOTAL	946 392.38	946 392.38

TOTAL BUDGET	2 505 879.85	2 505 879.85
--------------	--------------	--------------

- Subventions aux associations comme en 2021 (ajout de radio de la Save). Les subventions ne seront versées que lorsque ces dossiers seront réputés complets.

-Personnel :

- Suite à la fin de la Période de Préparation au Reclassement d'un agent technique, celui-ci après plusieurs mois de délai est radié des cadres et placé en retraite pour invalidité.
- Un de nos agents techniques est revenu de son arrêt de longue durée et bénéficie d'une période de mi-temps thérapeutique. Nous aurons recours à un CDD pour assurer le service.

-Notre participation au SIVS s'élèvera à 408 180 € en 2022.

Le Conseil municipal adopte le Budget Primitif 2022 à l'unanimité.

2. Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil municipal fixe cette indemnité à 142 € pour l'année 2022.

3. Vote des taux de contributions

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer pour l'année 2022 le produit des contributions directes à 558 876€, somme nécessaire à l'équilibre du budget primitif.

Après délibération, le Conseil municipal décide de fixer le taux des taxes pour l'année 2022 comme suit :

Foncier bâti :	44.22 %
Foncier non bâti :	103.30 %

4. AMORTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 (article L2321-2 du CGCT). Par délibération du 13/01/2015, l'amortissement des dépenses imputées au compte 202 "documents d'urbanisme" avait été décidé avec une durée d'amortissement de 5 ans.

Considérant que l'amortissement des dépenses au compte 202 n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 3 500 habitants, et que son absence ne remet pas en cause la sincérité du bilan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne plus amortir le compte 202 pour les futures dépenses imputées à ce compte.

5. SDEHG – ADHESION GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, **depuis le 1^{er} janvier 2021,**

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

d'adhésion jointe à cette délibération ; d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

6. Cœur du village – avenant convention tripartite EPFO, CCHT et commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2019-0004 par laquelle le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec l'EPFO et la CCHT **n°479HG2019**.

Pour mémoire, par cette convention opérationnelle la commune de ST PAUL SUR SAVE et la Communauté de communes des Hauts Tolosans ont confié à l'EPFO une mission d'acquisition foncière sur le périmètre de l'OAP Réaménagement cœur du village. Afin de réaliser cette mission l'EPFO avait prévu un engagement financier prévisionnel de 550 000€.

Vu les difficultés rencontrées dans la négociation avec les propriétaires, la possibilité d'augmenter le montant de l'engagement prévisionnel de 550 000€ à 700 000€ a été demandée et le bureau de l'EPFO a validé cette demande.

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle relative à l'opération Cœur du village entre l'EPFO, la CCHT et la commune de SAINT PAUL SUR SAVE modifiant le montant financier prévisionnel de 550 000€ à 700 000€, les autres dispositions de la convention restant inchangées ; et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention et les documents y afférents.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Point Ukraine

La séance est levée à 22h05.